

CONSEIL METROPOLITAIN

Lundi 31 janvier 2022

Point n° 7 : Débat d'Orientation Budgétaire - Année 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les orientations budgétaires pour 2022 sont présentées afin que le Conseil métropolitain puisse s'exprimer sur la stratégie budgétaire pour 2022 avant l'examen du Budget Primitif.

La Loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 a institué l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen, par l'assemblée délibérante, du Budget Primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », vise à renforcer la transparence financière des plus grandes collectivités à l'égard des citoyens et de leur assemblée délibérante, cette dernière étant ainsi éclairée pour prendre des décisions dans un contexte de maîtrise des finances publiques.

Le décret n° 2016-841 de 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du Rapport d'Orientation Budgétaire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

L'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 prévoit, en outre qu'à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022, présenté ci-après, rappelle le contexte économique, financier et institutionnel dans lequel s'inscrit la préparation du Budget Primitif 2022 de l'Eurométropole de Metz, présente une analyse de la situation financière ainsi que des projections financières intégrant la finalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026, adopté par le Conseil métropolitain le 13 décembre 2021, et propose enfin les orientations pour la préparation du Budget Primitif 2022.

Il est proposé au Conseil métropolitain de procéder au Débat d'Orientation Budgétaire pour 2022 sur la base du document joint en annexe.

Commissions consultées : Commission Ressources et stratégie, Bureau.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain l'adoption de la motion suivante :

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2022.